



DÉCISION du Maire

N° 16/2026

Objet : Décision de passation d'un contrat pour la gestion et le traitement de la dératisation des installations communales

Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en dessous des seuils réglementaires ;

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la nécessité de passer un contrat pour la gestion et le traitement de la dératisation des installations communales,

Vu le devis présenté par la société FRANCE HYGIENE SCE en date du 05 octobre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de passer un contrat avec la société FRANCE HYGIENE SERVICE, ZAC de Grand Champ, 2 Rue de la Tête À Loup, 77440 - OCQUERRE pour la gestion et le traitement de la dératisation des installations communales.

ARTICLE 2 :

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2026 pour une durée d'un an et sera tacitement reconduit chaque année pour une période d'un an.

ARTICLE 3 :

Le montant du contrat s'élève à 1857,35 € HT par an, soit 2228,82 € TTC.

ARTICLE 4 : Le présent contrat se substitue au contrat précédent conclu avec la société FRANCE HYGIENE SERVICE pour la dératisation des installations communales. Ce contrat antérieur prend fin à la date d'effet du présent contrat, soit le 1^{er} novembre 2026.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame la Comptable publique assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 12 octobre 2026.



La Maire,
Marie LEAL

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.